

**ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE
DIRECTE
ENTRE
L'UNIVERSITE' DE ROME "TOR VERGATA"
ET
L'UNIVERSITE DE OUM EL BOUAGHI « LARBI BEN M'HIDI »**

L'Université de Rome "Tor Vergata" représentée par son Recteur, M. le Professeur Renato Lauro, et L'Université de Oum El Bouaghi « Larbi Ben M'hidi » représentée par son Recteur, M. le Professeur Ahmed Bouras, considérant que le développement d'une collaboration culturelle et scientifique directe constituera un avantage commun pour les deux Institutions et désirant renforcer cette collaboration, conviennent de ce qui suit:

Article 1: Cette collaboration culturelle, didactique et scientifique sera mise en œuvre dans les secteurs de «Psychologie et Sciences de l'Education» Cette collaboration se réalisera sur la base d'égalité et des avantages réciproques. D'autres champs d'études pourront être définis d'un commun accord, selon les opportunités offertes et en fonction de l'expérience acquise par les chercheurs des établissements co-contractants.

Article 2: Afin d'atteindre les objectifs de l'article 1, la collaboration pourra se réaliser de la façon suivante :

- a) échange de chercheurs;
- b) échange d'informations, de documentations et de publications scientifiques;
- c) séances d'études et de formations, séminaires et cours sur les thèmes prévus par cet accord;
- d) échange d'enseignants chercheurs, pour des courtes périodes d'enseignement, de recyclage et de perfectionnement;
- e) échange d'étudiants de plusieurs niveaux d'études, dans leurs disciplines respectives;
- f) réalisation de projets communs, finalisés à l'obtention et à la remise de diplômes conjoints, reconnus par les deux Institutions.

Article 3: Pour la réalisation des alinéas de l'article 2 précité, il est prévu l'échange réciproque du personnel scientifique. Les frais sont à la charge des deux Universités, tenant compte du principe de réciprocité.

Article 4: Les modalités et la durée des échanges prévus par l'article 2 seront communiquées à l'autre établissement deux mois avant la date du début présumé de chaque mission, avec toutes les précisions nécessaires.

Article 5: Chaque chercheur qui fait partie de cet accord doit avoir une assurance sociale et une assurance contre les accidents du travail, pour la période couvrant son séjour à l'étranger.

Article 6: Cet accord sera soumis à l'approbation des instances compétentes de chaque co-contractant et entrera en vigueur dès sa signature.

M. le Recteur de l'Université de Rome "Tor Vergata" et M. le Recteur de l'Université de Oum El Bouaghi « Larbi Ben M'hidi » se chargeront, chacun en ce qui le concerne, de vérifier que l'approbation de l'accord ait été réalisée par les acteurs et les organismes universitaires compétents.

Article 7: Conclu pour une période de trois (03) ans et renouvelable par tacite reconduction, le présent accord peut être interrompu par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée trois mois au moins avant la date de reconduction.

Article 8: Les conventions gouvernées par le présent accord prévoient que la résolution des éventuelles litiges inhérentes à l'interprétation et l'exécution des actes conventionnels stipulés, seront confiées à un Collège d'Arbitrage, composé par un membre désigné par chaque partie contractante et par un membre choisi d'un commun accord.

Fait à Rome, en double exemplaire, en langue française et en langue italienne, les deux textes étant identiques et fiables également.

Rome,

02 FEB. 2011

Le Recteur
de l'Université de Rome "Tor Vergata"

Prof. Renato Lauro



Oum El Bouaghi,

Le Recteur
de l'Université de Oum El Bouaghi
« Larbi Ben M'hidi »

Prof. Ahmed Bouras

Le Recteur de l'Université
d'Oum El-Bouaghi

Prof. BOURAS Ahmed

